



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sauvons le jeu de paume !

Question écrite n° 1068

## Texte de la question

M. François Ruffin attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le financement de la Fédération de la longue paume. Le week-end du 2 septembre 2017, la ministre a eu la curiosité de se déplacer à Amiens pour la coupe de France de ballon au poing. Les Picards l'en remercient. À cette occasion, elle a rencontré M. Bruno Chiraux, président de la Fédération de longue paume. Comme le député le lui a présenté, son sport est aujourd'hui en grande difficulté. La Fédération de la longue paume compte deux intervenants diplômés qui parcourent les écoles et touchent 3 000 enfants tous les ans. De quoi apporter une activité aux écoliers, et faire connaître cette pratique. Mais en cinq ans, la subvention allouée par son ministère est passée de 40 000 à 8 000 euros. Aussi, après trois années de déficit, il va devoir licencier en décembre 2017 un de ses salariés, 35 ans, diplômé, qualifié. Comme il le déclare, « c'est ça ou la banqueroute ». Ce sera dramatique, évidemment, pour ce salarié. Mais au-delà, c'est la longue paume qui va peiner à survivre, avec moins d'écoles, moins de villages touchés. Pour mémoire : cet ancêtre du tennis appartient à l'histoire, pas seulement de la Picardie, mais de la France. C'est dans sa salle que les députés ont prêté serment, à Versailles, un 20 juin de 1789. Il n'y a plus que dans la Somme qu'on le pratique, et même plus précisément dans l'est du département, il risque aujourd'hui la disparition. Compte tenu de ces éléments, il l'interpelle : le sort de ce sport pluri-centenaire est aujourd'hui entre ses mains, elle peut le laisser s'éteindre ou participer à sa survie, voire à son développement... et œuvrer pour qu'il devienne une discipline olympique.

## Texte de la réponse

La fédération française de longue paume (FFLP) est une fédération agréée et délégataire. A ce titre, et conformément à l'article L. 131-14 du code du sport relatif à la délégation, elle organise la pratique compétitive de la discipline, édicte les règles techniques et les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés et bénéficie de l'appellation « fédération française de ... ». Quoique la pratique du jeu de longue paume soit ancrée dans le patrimoine culturel et historique de notre pays, il convient cependant de souligner que sa représentation sur le territoire français en fait une fédération atypique au regard des autres fédérations délégataires qui sont toutes d'envergure nationale. C'est la raison pour laquelle le ministère des sports, sans remettre en cause le principe d'un soutien financier ni les prérogatives de délégation de service public accordées à cette fédération, a décidé depuis plusieurs années de fixer l'attribution de fonds publics, avec une convention d'objectifs forfaitaire de 8 000 euros en 2017. Cet engagement de l'Etat n'est, en outre, pas exclusif de partenariats publics et privés locaux, plus adaptés à la réalité de la pratique du jeu de longue paume, à son rayonnement et à ses perspectives de développement.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Ruffin](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1068

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : [Sports](#)

**Ministère attributaire** : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [12 septembre 2017](#), page 4352

**Réponse publiée au JO le** : [7 novembre 2017](#), page 5441